



Crédit consommation

Par **Coco2712**, le **04/02/2023** à **12:11**

Un organisme de crédit me fait parvenir des lettres d huissier pour un crédit de 10000€ que mon defun mari a fait en 2007 dont je suis la co-emprunteur mon mari est décédé en 2010. Il n'a pas souscrit d assurance décès.

J'ai fait un dossier de surendettement en oubliant cette sommes qui se termine au mois de mars 2023.

Les huissiers me harcèle de courrier en me demandant de régler la sommes dans sa totalité.

Je leur est fournis mon papier de surendettement mais ils veulent rien s avoir.

Comment puis je faire ?

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **04/02/2023** à **13:23**

Bonjour,

Il faudrait demander au Commissaire de Justice s'il dispose d'un titre exécutoire encore valide qui vous condamne à rembourser la somme...

Si aucune action judiciaire n'a été entreprise par le créancier dans les deux ans du premier incident non régularisé, il y a forclusion...Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste ou d'une association de consommateurs...

Par **Coco2712**, le **04/02/2023** à **13:25**

Merci de m'avoir répondu, je vous remercie.

Par **miyako**, le **05/02/2023** à **16:00**

bonjour,

Sans titre exécutoire **valable**, les huissiers (commissaires de justice) ne peuvent rien faire. Si la s^{te} de crédit ne s'est pas manifestée depuis le décès de l'emprunteur principal comme le précise PM il y a forclusion.

Mais entre temps avez vous déménagé ou avez vous eu des relances ??

Vous avez des consultations gratuites d'avocats organisées par les mairies, renseignez vous dans votre commune si il y a un point de droit ou une maison de justice. Allez y, sur rendez vous, avec votre dossier complet.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2023** à **16:10**

Bonjour et bienvenue,

[quote]

J'ai fait un dossier de surendettement en oubliant cette sommes

[/quote]

A toute fin utile, prenez contact quand-même avec votre gestionnaire à la Banque de France.